



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-88 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 9.1 « Limite de vitesse de 70 km/h »**

L'article 9.1 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition, après le paragraphe 1^o, du suivant :

« 2^o Chemin Saint-Grégoire :
Entre l'autoroute 73 et la route Saint-André. ».

2. **Suppression de l'article 9.2 « Limite de vitesse de 80 km/h »**

L'article 9.2 de ce règlement est abrogé.

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 DÉCEMBRE 2015